

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 4 juin 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée pour l'année 2024

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n° D043-BUR200321 portant adhésion de Trivalis à l'association Géo Vendée sur la durée du mandat 2020-2026,

Considérant les statuts de l'association « Géo Vendée » et les tarifs 2024 votés par l'assemblée générale de l'association.

Considérant l'objet de l'association qui vise, entre autres, à l'enrichissement des référentiels géographiques et leur adaptation aux besoins spécifiques des utilisateurs mais aussi à la production et la constitution d'une banque de données géographiques.

Considérant les bases de données accessibles de Géo Vendée dont Trivalis peut avoir usage et le développement par Géo Vendée de l'observatoire des déchèteries départemental.

Considérant les projets du syndicat d'information géographique en matière de déchets qui permettront une meilleure connaissance de l'organisation du service en vue de la recherche permanente de son optimisation en lien avec ses adhérents.

Considérant que Trivalis et l'association Géo Vendée ont signé le 13 juin 2023 une convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée qui s'est achevée le 31 décembre 2023.

Considérant que Trivalis souhaite continuer à utiliser en 2024 les services de l'association Géo Vendée et notamment l'accès à la banque de données « GV consult », pour les blocs thématiques suivants :

- Réseaux,
- Sécurité,
- Cadre de vie.

Cet accès pourra ultérieurement être complété par l'accès aux autres blocs.

Le Président propose au bureau de renouveler la convention entre Trivalis et l'association Géo Vendée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024 pour une durée se terminant le 31 décembre 2024

Considérant que la convention particulière 2024 prévoit les modalités d'accès à la banque de données « GV Consult », pour les blocs thématiques retenus et les conditions de gestion de l'observatoire des déchets pour un montant de 16 551,41 € TTC décomposé comme suit :

- 1- Les coûts d'accès aux blocs thématiques :
 - Accès au bloc thématique réseau : 2 439,43 €
 - Accès au bloc thématique sécurité : 758,20 €
 - Accès au bloc thématique cadre de vie : 1 153,78 €
 - Forfait fixe GV Consult : 2 200,00 €
 - Forfait fixe GV Live = 200,00 €
- 2- Les éléments techniques liés à l'observatoire des déchets :
 - Observatoire départemental : 4 200 €
 - Observatoire régional : 5 600 €

Nota : la fraction observatoire régional est remboursée par la Région (TEO) et le département de la Mayenne.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour ;

- **Approuver** la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée ci-jointe à intervenir avec Géo Vendée pour l'année 2024,
- **Autoriser** le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée ci-jointe à intervenir avec Géo Vendée pour l'année 2024,
- **Autorise** le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).